



Centre Communal d'Action Sociale  
de Val-au-Perche



al - au - Perche

Nombre :

de Membres en exercice 17

de Présents 13

de Votants 16

Quorum 09

Date de convocation : 30 mai 2023

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DE VAL AU PERCHE  
7 JUIN 2023 A 16 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin à 16 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. THIROUARD, HEE, MME AMELIN, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOULIN, MOUSSET, NOIRAUT, PLESSIS, MM. POIRIER, ROCCA, MMES SEMELY, TURMEL.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : MMES GEORGET, AVELINE (pouvoir à M. THIROUARD), HUET (pouvoir à MME SEMELY), VAIL (pouvoir à MME MOUSSET).

SECRETAIRE DE SEANCE : MME PLESSIS.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil d'administration et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 17 mars 2023
3. Finances :
  - 3.1. Révision des loyers et des charges liées à l'entretien des parties communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
4. Mutuelle communale :
  - 4.1. Prolongation de l'action sociale « santé pour votre commune » proposée par AXA.
5. Résidence autonomie :
  - 5.1. Présentation du projet de règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale.
6. Gouvernance :
  - 6.1. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil d'administration.
7. Informations et questions diverses

\*\*\*\*\*

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme PLESSIS a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

## **2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 17 mars 2023**

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière réunion.

### **3. Finances**

#### ***3.1. Délibération n° 2023-016 - Révision des loyers et des charges liées à l'entretien des parties communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023***

Monsieur le Président rappelle que les loyers doivent être revalorisés au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de l'évolution sur un an de l'indice de Révision des Loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente (article L353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Concernant les charges considérées comme prestations, leur évolution maximum est fixée par arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et du Ministre des Solidarité, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées (arrêté du 23/12/2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées).

Les montants des loyers et des charges facturés aux résidents n'ayant pas été augmentés depuis 2010, il est proposé au Conseil d'administration de les revaloriser comme le prévoit la réglementation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, en tenant compte des montants maximum autorisés figurant dans le tableau ci-après.

LOGEMENT	DEPUIS LE 01/07/2010		LOYER + 3,6 % SELON VARIATION IRL	LOYER MAXIMUM AUTORISE SELON DDT AU 01/07/2023	CHARGES + 5,14 %
	LOYER	CHARGES			
T1	360,36 €	30,49 €	373,33 €	367,01 €	32,06 €
T2	417,72 €	30,49 €	432,76 €	635,25 €	32,06 €

*Révision des loyers au 1er juillet de chaque année selon IRL du 2ème trimestre 2022 sur un an, soit +3,60 % (maximum) par rapport au 2ème trimestre 2021.*

*Révision des charges au 1er juillet de chaque année selon arrêté (dernier : 23/12/2022 JO du 30/12/2022) paraissant en fin d'année pour l'année qui suit relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées (maximum + 5,14 % au cours de 2023).*

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de ne pas revaloriser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de les maintenir comme suit :

- Loyer T1 : 360.36 €,
- Loyer T2 : 417.72 €,
- Charges entretien parties communes : 30.49 €.

## **4. Mutuelle communale**

### ***4.1. Prolongation de l'action sociale « santé pour votre commune » proposée par AXA***

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2022, un partenariat a été mis en place avec la compagnie d'assurances AXA afin de faire bénéficier aux habitants de la Commune d'une offre d'assurance complémentaire santé à des conditions tarifaires préférentielles, appelée également « mutuelle communale ».

Le contrat avec AXA arrivant à échéance, il est proposé au Conseil d'administration de prolonger cette action sociale par la signature d'une nouvelle convention d'une durée d'un an.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de prolonger d'un an le partenariat avec la société AXA pour le maintien de la mutuelle communale et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette décision.

## **5. Résidence autonomie**

### ***5.1. Présentation du projet de règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale***

Créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans les établissements médico-sociaux, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance obligatoire dans les résidences autonomie.

Dans le cadre de sa mise en place, il convient d'établir un règlement intérieur qui en détermine le fonctionnement.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'approuver ce projet de règlement et dit qu'il entrera en vigueur après les travaux de rénovation de la Résidence Autonomie.

## **6. Gouvernance**

### ***6.1. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil d'administration***

Par décisions du Président :

- n° 5 en date du 24/04/2023, il a été procédé à la location du logement n° 13 à un stagiaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand,
- n° 6 en date du 24/04/2023, il a été procédé à la mise à disposition de locaux pour l'Espace Jeunes de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand,
- n° 7, n° 8, n° 9, n° 10 en date du 25/05/2023, il a été procédé à la location des logements n° 6, n° 10, n° 29 et n° 36 à quatre familles de Déplacés ukrainiens.

## **7. Informations et questions diverses**

- Monsieur le Président fait savoir que le logement du gardien a été libéré le 31 mai dernier. Une nouvelle association pour la pratique du billard devrait s'y installer provisoirement à titre gracieux.
- Il fait savoir également que le registre des personnes vulnérables est en cours de réactualisation et qu'en cas d'activation du plan canicule ou de crise sanitaire, les membres du CCAS sont susceptibles d'apporter leur aide, notamment pour des appels téléphoniques.

- Mme NOIRAULT fait savoir qu'actuellement 24 familles bénéficient de l'aide alimentaire par l'intermédiaire de l'association Solidarité Notre Dame, dont 19 sont domiciliées à Val-au-Perche.
- Monsieur le Président donne connaissance aux membres de la décision du Tribunal Administratif de Caen rejetant la requête d'un ancien agent du CCAS pour l'obtention d'indemnités en réparation de préjudices.

La séance a été levée à 16 h 35.

Sébastien THIROUARD,

Président du CCAS de Val-au-Perche

